



## VILLE D'AUCHEL

HÔTEL DE VILLE  
Place André Mancey  
62260 AUCHEL  
Tél : 03.21.64.79.00  
Fax : 03.21.64.79.01  
mairie@auchel.fr

### ARRÊTÉ MUNICIPAL 2024/603

**Objet :** Restriction de circulation pour le défilé de la 79<sup>ème</sup> commémoration de la victoire de 1945, organisé par la Ville d'Auchel, le mercredi 8 mai 2024 à partir de 10h45.

Philibert BERRIER, Maire de la Ville d'AUCHEL,

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 1<sup>ère</sup> à 8<sup>ème</sup> partie – signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 et modifiée le 06 novembre 1992,

**Vu** le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L511-1,

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R 605-10,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur le circuit du défilé, le mercredi 8 mai 2024,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions pour assurer l'ordre et la sécurité des personnes,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** En raison du défilé de la 79<sup>ème</sup> commémoration de la victoire de 1945, la circulation est interdite de 10h45 à 12h30, le mercredi 8 mai 2023 pendant le passage du cortège sur les voies suivantes :

- Mairie (départ),
- Place Jules Guesde,
- Monument de la Résistance, de la Déportation et des Fusillés,
- Rue Jean Jaurès,
- Stèle René Ricouart,
- Rue Jean Jaurès,
- Monument aux Morts (arrivée),

**ARTICLE 2 :** Afin de limiter les risques d'accident, la sécurité est assurée par les ASVP, la circulation est régulée au fur et à mesure de l'avancement du défilé. L'encadrement est assuré par des véhicules placés en début et en fin de cortège.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4** : Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à partir de la signature. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Maire de la Ville d'AUCHEL et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Auchel, le 30 avril 2024,

Publié le : 06 MAI 2024

Le Maire

Philibert BERRIER

